

# L'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Souss Massa

L'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Souss-Massa (AREFSM), est un établissement public régi par le Dahir n° 1-00-203 du 15 safar 1421 (19 mai 2000) portant promulgation de la loi n° 07-00 portant création des académies régionales d'éducation et de formation. Elle comprend six (06) directions provinciales : Agadir idaoutanane, Inezgane ait melloul, Chtouka ait baha, Taroudant, Tiznit et Tata.

Au titre de la rentrée scolaire 2016/2017, l'AREFSM dispose de 930 établissements scolaires avec un personnel enseignant de l'ordre de 20.251 enseignants dont 11.316 au cycle primaire. Le nombre total des élèves, tous cycles confondus, est de 571.810 dont 49,67% sont en milieu rural.

En 2016, le budget de l'AREFSM a atteint 239.974.000,00DH pour le budget d'exploitation. Tandis que pour le budget d'investissement, a atteint 126.526.000,00DH pour les crédits de paiement et 74.555.000,00DH comme crédits d'engagement.

## I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

Le contrôle de la gestion de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Souss Massa (AREFSM) durant la période 2008-2016, a permis de relever un ensemble d'observations, pour lesquelles des recommandations ont été formulées, selon les axes suivants.

### A. Missions et réalisations

L'examen des missions dévolues à l'AREFSM, en vertu de l'article 2 de la loi n° 07-00, a permis de relever que certaines missions ne sont pas accomplies. Il s'agit, notamment de :

- l'élaboration du projet de développement de l'académie ;
- l'élaboration de la carte éducative régionale ;
- la définition des besoins en formation des jeunes, compte tenu des réalités économiques régionales en vue de les proposer aux structures en charge de la formation professionnelle ;
- l'élaboration et le développement des formations techniques initiales à finalité professionnelle sous statut scolaire ainsi que les formations professionnelles en apprentissage ou en alternance mises en œuvre par les collèges et les lycées ;
- L'élaboration du programme prévisionnel pluriannuel des investissements relatifs aux établissements d'éducation et de formation sur la base de la carte éducative prévisionnelle.

En outre, l'AREFSM se limite à l'exécution des plans stratégiques nationaux, à l'image de la mise en œuvre du plan d'urgence régional, qui correspond à la déclinaison faite par le MEN du plan d'urgence au niveau de chaque région.

## B. Gouvernance et organisation

### 1. Gouvernance

L'examen du fonctionnement et des attributions dévolues au conseil de l'académie a permis de relever les observations suivantes :

#### ➤ Composition très élargie du conseil de l'académie

Il n'a été observé que le fonctionnement normal des sessions du conseil de l'académie est entravé par le nombre important de membres qui le constitue, et qui dépasse soixante membres. Cette

situation ne favorise pas un débat utile et constructif à même de permettre au conseil de s'acquitter de ses missions et de prendre des résolutions.

➤ **Tenue non régulière des réunions du conseil de l'académie**

Il a été constaté la tenue non régulière du conseil de l'académie durant les exercices 2008, 2010, 2011 et 2017, puisqu'une seule réunion a été tenue par année au lieu de deux réunions au d'un minimum comme prévu à l'article 5 de la loi n°07.00 susmentionnée.

➤ **Non soumission de certains budgets modificatifs au vote du conseil de l'académie**

L'examen des budgets pour la période 2008-2015 a révélé que l'AREFSM recourt fréquemment à leurs modifications en cours de l'exercice sans les soumettre aux discussions et au vote de son conseil de l'académie.

## 2. Organisation

La revue du système organisationnel et des changements qu'il a subis (l'arrêté n°121 du 25/10/2002, l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la formation professionnelle n° 9/16 du 08 Février 2016) durant la période 2008-2016 suscite les observations suivantes.

➤ **Absence d'un cadre juridique précisant l'organisation et les compétences de certaines structures**

Il a été observé que certaines structures sont créées par des notes de services, sans qu'elles soient prévues par l'organigramme de l'AREFSM. Il s'agit, en l'occurrence, du centre régional des technologies d'éducation (CRTE), le centre d'éducation non formelle et de la lutte contre l'analphabétisation.

*La cour des comptes recommande à l'AREFSM de :*

- *veiller à l'accomplissement de l'ensemble des missions qui lui sont dévolues par la loi n°07.00;*
- *veiller à l'accomplissement des attributions dévolues au conseil de l'académie et à la tenue régulière de ses sessions ;*
- *opter pour une organisation conforme à l'organigramme prévu par les textes juridiques en vigueur.*

## C. Les structures d'accueil

A ce niveau, il a été constaté ce qui suit :

➤ **Absence d'un statut régissant les écoles communautaires et manque de ressources humaines**

L'AREFSM compte 11 écoles communautaires qui sont opérationnelles en l'absence d'un statut particulier qui régit leur organisation et leur fonctionnement. En outre, l'absence de ce statut, prive ces dernières de disposer des ressources humaines nécessaires, notamment les surveillants généraux des internats et les économistes.

➤ **Mise à niveau de certains établissements scolaires juste après la date de leur création**

Il a été constaté que certains établissements nouvellement créés ont été réhabilités et réaménagés deux à cinq ans après leur date de création. A titre d'exemple : école GHAZALA 2 à la DP de Chtouka ait baha, école SAHB LAQHAL à la DP de Tata.

➤ **Absence d'infrastructures de base dans certaines unités scolaires**

Il a été constaté que sur les 2615 unités scolaires relevant de l'AREFSM, certaines d'entre elles souffrent toujours d'un déficit en infrastructures de base. Il s'agit de 1795 unités scolaires sans branchement au réseau d'eau potable, 876 unités scolaires sans branchement au réseau d'électricité et 2360 unités scolaires ne disposant pas d'un réseau d'assainissement. Ces unités concernent le cycle primaire.

### ➤ **Non optimisation de l'exploitation des salles d'enseignement**

L'AREFSM dispose de 14.665 salles d'enseignement tous cycles confondus. Toutefois, il a été relevé l'exploitation pour l'enseignement de 992 salles défectueuses dont l'essentiel, concerne le cycle primaire avec 800 salles. D'un autre côté, il existe des salles en bon état mais non exploitées. Il s'agit de 538 salles dont 480 au niveau du cycle primaire.

### ➤ **Encombrement dans certaines classes**

Au titre de la rentrée scolaire 2016/2017. Il a été relevé l'existence de 3264 classes encombrées dont 1023 classes sont au niveau de la DP d'Inzegane. Il s'agit de classes dans lesquelles le nombre d'élèves dépasse 40, selon le taux d'encombrement établi par l'académie.

### ➤ **Classes à niveau multiples**

L'AREFSM compte 3094 classes à niveaux multiples (deux à six niveaux) pendant la rentrée scolaire 2016/2017 dont 58% se situe à la DP de Taroudant. Il est à préciser que ce mode d'enseignement n'est pas encadré par des instruments pédagogiques spécifiques.

**La Cour des comptes recommande à l'AREFSM de prendre les mesures suivantes :**

- *veiller à la rationalisation de l'exploitation optimale des salles d'enseignement ;*
- *remédier aux insuffisances en infrastructures de base et en espaces d'accueil et d'enseignement appropriés au niveau des établissements scolaires ;*
- *réduire le taux d'encombrement ;*
- *encadrer et limiter le recours aux classes à niveaux multiples.*

## **D. L'appui social**

Concernant cet aspect, il a été relevé ce qui suit.

### **1. Les internats**

Au niveau de la région sous massa draa, le nombre d'internats a connu une nette évolution durant la période 2009-2015 en passant de 58 à 100. Avec un total de 28400 élèves bénéficiaires. En 2016, le nombre d'internats dans la région de sous massa est de 70 avec 16416 élèves bénéficiaires.

#### **1.1. Des dysfonctionnements de la gestion des internats**

La visite de certains internats a permis de relever les observations suivantes.

#### ➤ **Insuffisance en agents d'internat**

Selon les dispositions de l'article 9 du décret n° 2.72.113 du 11/02/1972 (abrogé par le décret n° 2.02.376 à l'exception des articles 5, 6, 7 et 9 du même décret), le nombre des agents des internats doit être proportionnel au nombre d'internes à raison d'un agent pour 20 internes. Néanmoins, cette proportionnalité n'est pas observée aux niveaux des internats visités à l'exception de ceux relevant de la DP d'Inzegane (19 internes par agent).

#### ➤ **Défaut d'utilisation de matériels neufs malgré le besoin exprimé**

Il a été constaté l'existence d'un stock non attribué en matériel neuf de literie, de couchage et d'intendance malgré le besoin exprimé (exemple des lycées Sidi Ousidi, Aljoulane, Alfarabi, etc).

#### ➤ **Détérioration des bâtiments et équipements des internats**

Il a été constaté dans certains cas l'état détérioré des constructions et des équipements, tel que la fissuration des murs, l'existence des fenêtres et portes cassées, le manque d'étanchéité, ... Cette situation affecte directement les conditions normales d'hébergement des internes.

#### ➤ **Absence ou défaillance des systèmes de protection contre les incendies**

Dans la majorité des internats visités, il a été constaté que les dispositifs de protection contre les incendies comme les extincteurs, les RIA (robinets d'incendie armés), les détecteurs de fumée et les sirènes sont soit périmés ou en nombre insuffisant. En plus, de l'absence des issues de secours

et lorsqu'elles existent, elles sont complètement fermées (exemple des lycées Ibnou Soulaïman Roudani Sidi Ousidi, Mohamed V, Alfarabi, Aitbaha, etc).

### **1.2. Les conditions de restauration et d'hygiène des internes**

La restauration des élèves relevant des cycles secondaires présente quelques insuffisances qui se manifestent comme suit :

#### **➤ Défaut de certification des menus par le médecin compétent**

La visite des cantines relevant des internats a permis de constater que les médecins conventionnés ne signent pas les menus (exemples des lycées Ibnou Soulaïman Roudani, Sidi Ousidi, Mohamed V, Alfarabi, Aitbaha, ALjoulane, Sidi Haj Lhibib, etc).

#### **➤ Défaut d'application du principe de la marche en avant**

Les cantines visitées n'appliquent pas le principe de « la marche en avant », tel qu'il est décrit dans les normes d'hygiène (NM ISO 22000 version 2005 et NM HACCP), et qui consiste à la mise en place d'une démarche qualitative d'hygiène permettant le non croisement des produits sains et des produits souillés.

#### **➤ Non-respect des mesures de sécurité à l'intérieur des cuisines**

Il a été constaté le non-respect des mesures de sécurité à l'intérieur des cuisines avec la présence des bouteilles de butane tout près des fourneaux et le risque éventuel d'incendie, c'est le cas dans les lycées Ibnou Soulaïman Roudani, Sidi Ousidi, Mohamed V, Sidi Haj Lhibib, AlJoulane, AlFarabi).

## **2. Les cantines scolaires**

Durant la période 2009-2015, le nombre des cantines et des bénéficiaires n'a cessé d'augmenter allant de 953 cantines en 2009 à 1497 cantines en 2015 avec 147.428 élèves bénéficiaires au niveau de la région de sous massa draa. Pour l'année 2016, le nombre des cantines scolaires au niveau de la région de sous massa est de 903 avec 84.944 bénéficiaires.

L'appréciation des conditions de restauration dans les cantines scolaires au sein des établissements d'enseignement primaire, a révélé les observations suivantes :

#### **➤ Insuffisance au niveau de la qualité et des quantités de repas servis**

La qualité et la quantité de repas servis par élève ne connaissent aucun changement depuis des années. La composition des repas suit une alternance, par jour, de « pain/poisson », « biscuit/Lait », « pain/fromage ». Mais, les quantités des repas servies aux élèves sont faibles et les aliments qui les composent, ne sauraient apporter une valeur nutritive suffisante.

#### **➤ Absence de locaux spécifiques des cantines dans certains établissements**

Il a été recensé que 359 établissements scolaires primaires au niveau de l'AREF-SM, ne disposent pas d'un local réservé à la cantine. Les repas sont ainsi servis soit en plein air, soit dans des salles d'enseignement.

#### **➤ Inadéquation des conditions de stockage et de conservation des produits alimentaires**

Il a été relevé que les conditions de conservation et de stockage des produits alimentaires sont inappropriées, les denrées alimentaires sont stockées dans le même lieu que les fournitures et le mobilier scolaire. Ce constat a été relevé dans les écoles : secteur scolaire Agdal, Sidi Ouassay, Anoual, secteur scolaire Tekoute, secteur scolaire Abdelaziz Massi.

**La cour des comptes recommande à l'AREFSM de :**

- ***veiller au respect des mesures de sécurité et d'hygiène dans les internats ;***
- ***améliorer les conditions de restauration dans les cantines scolaires.***

## E. L'encadrement scolaire

### 1. Les enseignants

A ce niveau, les observations suivantes ont été relevées.

#### ➤ Des enseignants sans tableaux de service

D'après les informations communiquées par l'AREFSM, il a été relevé l'existence d'enseignants sans tableaux de service. Il s'agit en l'occurrence de 20 enseignants du secondaire qualifiant qui étaient chargés d'assurer l'enseignement des sciences et techniques administratives répartis entre les directions provinciales d'Inzegane Ait Melloul et d'Agadir Idaoutanane.

#### ➤ Non-accomplissement de la masse horaire réglementaire

Les masses horaires hebdomadaires réglementaires sont fixées à 30 heures par semaine pour le cycle primaire, 24 heures pour le cycle collégial et 21 heures pour le cycle qualifiant.

Toutefois, 4.989 enseignants, tous cycles confondus, n'assurent pas la masse horaire réglementaire au titre de l'année scolaire 2016/2017.

#### ➤ Le non remplacement des heures non dispensées suite à l'absence des enseignants

Il a été enregistré au niveau des différentes directions provinciales relevant de l'AREFSM l'importance des absences injustifiées. A titre indicatif, 1016 cas d'absences injustifiées et 6641 cas d'absences de courte durée pour motifs de maladie sont enregistrés et ont été enregistrés au de l'année scolaire 2015/2016. Cette situation implique des masses horaires non dispensées sans être remplacées, soit l'équivalent de 2350 jours perdus pour les absences injustifiées et de 33658 jours perdus pour les cas d'absence pour motifs de maladie.

### 2. Le corps d'orientation et le corps d'inspection

#### ➤ Manque de personnel d'orientation dans certains établissements scolaires

Suite à l'analyse de la répartition du personnel des services d'orientation au niveau de l'AREFSM, il a été observé que parmi 97 secteurs d'orientation identifiés, 23 ne disposent pas de conseillers en orientation. Par ailleurs sur les trois zones pédagogiques relevant de la direction provinciale d'Agadir Idaoutanane, seule deux zones pédagogiques sont dotées en conseillers d'orientation.

#### ➤ Non dotation de certaines directions provinciales d'inspecteurs pédagogiques pour certaines matières

Il a été constaté que certaines matières enseignées ne disposent pas d'inspecteurs pédagogiques tels que l'allemand et les sciences d'ingénierie. En outre, d'autres matières ne sont pas dotées d'inspecteurs pédagogiques telles que les sciences de la vie et de la terre (directions provinciales d'Agadir Idaoutanane et Tiznit), l'histoire géographie (directions provinciales d'Agadir Idaoutanane, Chtouka Ait Baha, Taroudant et Tiznit).

*A cet effet, la Cour des comptes recommande à l'AREFSM de prendre les mesures nécessaires à la rationalisation de la gestion du corps enseignant, tout en veillant au respect de la masse horaire hebdomadaire réglementaire.*

## F. Gestion budgétaire et financière

Le contrôle de cet aspect a permis d'enregistrer les observations suivantes :

#### ➤ Ecart important entre les crédits délégués et ceux versés aux DP

L'examen des délégations de crédits aux sous-ordonnateurs a mis en évidence l'existence d'un écart important entre les montants délégués et les versements effectués durant les exercices de 2010 à 2013. Autrement dit, les décisions de délégation des crédits aux DP ne sont pas accompagnées d'ordres de virement des fonds pour les mêmes montants.

#### ➤ Importance des restes à mandater

Il a été constaté l'importance des montants des restes à mandater, Cette situation est due, au non versement des montants des subventions des années 2011 et 2012 d'une part, ce qui a contribué

à l'accumulation des arriérés de paiement importants. D'autre part, le report inconditionnel et automatique des engagements et des reliquats sur crédits de paiement.

L'évolution du stock des restes à mandater au niveau de l'AREFSM est considéré démesurée par rapport à sa situation financière, étant donné qu'il a dépassé 1.019.724.287,26DH au 31/12/2015.

#### ➤ **Importance des litiges**

Il a été constaté l'importance des litiges et des recours auprès des tribunaux administratifs contre l'AREFSM. Ces recours ont abouti à des jugements qui ont coûté à l'académie plus de 44MDH durant la période 2008-2014 (15MDH concernant des jugements définitifs et 29MDH prononcés en première instance). Cette situation impacte la réalisation du programme d'investissement de l'AREFSM.

*Ainsi, la Cour des comptes recommande à l'AREFSM de :*

- *procéder à l'assainissement de la situation des restes à mandater ;*
- *veiller au respect des dispositions légales et réglementations pour éviter de faire supporter au budget de l'académie des charges supplémentaires dues aux jugements prononcés à son encontre.*

### **G. Construction des établissements scolaires**

Cet aspect a fait l'objet des observations suivantes :

#### **1. Insuffisances liées aux marchés d'études**

Les études relatives aux marchés de construction des établissements scolaires sont entachées des insuffisances suivantes.

##### ➤ **Imprécision dans l'élaboration de l'étude géotechnique**

Il a été constaté l'imprécision dans les rapports géotechniques. Par conséquent, au cours de l'exécution des travaux, des contraintes peuvent surgir comme l'existence de nappe, ou de terrain rocheux ou de terrain non adéquat. D'où l'abandon du projet ou l'augmentation de son coût de réalisation (exemple du collège Assadss, collège Al Mouhidine, lycée qualifiant Sidi Lhaj Lhabib, Lycée qualifiant Larbi Chtoukià Chtouka Ait Baha).

##### ➤ **Lancement de certains travaux de construction avant l'établissement des plans définitifs d'architecte**

L'examen de certains marchés a relevé que les plans d'architecte et/ou de béton armé sont établis ultérieurement à l'établissement des cahiers des prescriptions spéciales et aux séances d'ouverture des plis, ce qui enfreint les dispositions de l'article 19 du décret n°2.06.388 sur les marchés publics. (Exemple des marchés de construction du lycée qualifiant AJDIR à la direction provinciale d'Agadir, lycée qualifiant ATTAKADOM à la direction provinciale Taroudant, lycée qualifiant IBNOU SINA à direction provinciale Chtouka Ait Baha).

##### ➤ **Absence des spécifications techniques de certaines prestations prévues dans les plans architecturaux**

Il a été constaté que nombreux sont les plans architecturaux qui ne respectent pas les normes d'établissement tels que l'échelle, la légende, la mention des dimensions des fenêtres et des portes, ou bien ne précisent pas les emplacements d'eau et d'électricité. Il s'agit notamment du lycée qualifiant ASSAFA et du collège JAMALDINE AFGHANI à la direction provinciale Inzegane Ait Melloul, ainsi que les collèges OUED AL MAKHAZINE et AL MAWAHIB à la direction provinciale Agadir Idaoutanane.

## 2. Les insuffisances liées à la programmation et à la passation des marchés de construction et de mise à niveau des établissements scolaires

A ce niveau, il a été constaté ce qui suit.

### ➤ Carences au niveau de la préparation des marchés

Il a été constaté que les CPS ne prévoient pas certaines dispositions comme par exemple :

- le mémoire technique qui précise la nature des travaux à exécuter, les moyens humains et matériels à mobiliser dans le chantier, ainsi que le calendrier d'exécution des travaux (cas des marchés n°64/INV-INZ/2010, 43/INV-INZ/2011) ;
- les délais de production des plans de récolement et les pénalités encourues en cas de retard dans la présentation de ces documents (cas des marchés n° 62/INZ/2010, 59/INZ/2010, 44/INZ/2011, 63/INZ/2010);
- le branchement au réseau d'électricité et au réseau d'assainissement d'où la réception et l'exploitation de l'établissement sans branchement. C'est le cas du marché n°88/INV-AGA/2010 ou l'établissement a fonctionné une année avant que la direction provinciale concernée n'ait procédé aux branchements nécessaires ;
- la majorité des marchés conclus avec les attributaires ne font pas mention de la marque et de la qualité des articles à fournir par ces derniers, sachant que leurs offres ont été adjudgées sur cette base, comme les sanitaires, la quincaillerie, la céramique, etc.

### ➤ Lancement de certains appels d'offres sans l'assainissement de la situation juridique du terrain

L'AREFSM a lancé les appels d'offres pour la construction de certains établissements scolaires, sans avoir pris connaissance de la situation juridique des terrains abritant ses projets, ce qui a engendré le report des travaux. C'est le cas par exemple des marchés suivants : 180/Tard/2011, 68/CHT/2011, 71/INV-INZ/2010, 61/INV-INZ/2010 et 46/INV-INZ/2011. Aussi, des marchés ont été résiliés, comme les marchés n°152/2011 et 153/2011 relevant de la direction provinciale de Taroudant.

### ➤ Lancement de marchés de construction sans autorisation de construire

L'AREFSM ne procède pas systématiquement à l'obtention des permis de construire avant le lancement des marchés de construction des différents établissements scolaires, et ce en méconnaissance des dispositions de l'article 40 de la loi n° 12.90 relative à l'urbanisme (cas des marchés n°22/CHT/2012, 47/INV-INZ/2011, 81/INV-AGA/2010) ;

### ➤ Ouverture des établissements scolaires avant l'achèvement des travaux

Il a été constaté que certains établissements ont été ouverts pour la rentrée scolaire considérée avant l'achèvement des travaux. Cette situation présente un risque pour les élèves et le personnel (cas des marchés n°65/CHT/2011, 43/INV-INZ/2011).

## 3. Insuffisances au niveau de l'exécution et le suivi des travaux

### ➤ Mise en service des établissements scolaires en l'absence du certificat de conformité

Il a été constaté que l'AREFSM procède à la réception provisoire et à la mise en service des établissements scolaires sans avoir le certificat de prévu à l'article 55 de la loi n° 12.90 relative à l'urbanisme, ce qui ne lui permet pas de bénéficier du contrôle supplémentaire effectué par les services techniques des collectivités territoriales avant la délivrance des attestations de conformité. C'est cas des marchés n°65/CHT/2011, 169/CHT/2010, 165/CHT/2010, 26/INV/TIZ/2010, 188/TARD/2010, 64/INV-INZ/2010, 43/INV-INZ/2011, 47/INZ/2011, 62/INZ/2010, 59/INZ/2010, 44/INZ/2011, 81/INV-AGA/2010, 76/INV-AGA/2010, 89/INV/2010).

➤ **Retard de projets de construction de certains établissements scolaires**

Certains projets ont accusé des retards importants dans leur exécution par rapport aux dates prévues pour leur ouverture. Ces retards sont dus aux problèmes liés à l'assiette foncière avant le dans le commencement des travaux et au retard dans l'application de mesures contre les promoteurs qui n'ont pas honoré leurs engagements, ainsi que par manque des compétences et moyens nécessaires au suivi des projets de construction. On cite à titre d'exemple les marchés suivants n°180/TARD/2011, 181/TARD/2011, 65/CHT/2011, 43/INV-INZ/2011, 47/INZ/2011.

➤ **Réception provisoire et restitution de la retenue de garantie sans production des plans de récolement**

La réception provisoire de certains marchés de construction est prononcée sans pour autant que les entreprises titulaires aient produit les plans de recollement y afférents, et ce en infraction des dispositions du marché (cas des marchés n°08/INV/TIZ/2013, 06/CHT/2014, 181/TARD/2011, 188/TARD/2010, 68/INV/TIZ/2011, 71/INV/TIZ/2011, 22/CHT/2012, 62/INZ/2010, 81/INV-AGA/2010, 60/INV-AGA/2010, 88/INV-AGA/2010, 89/INV/2010).

En plus, il a été relevé, que pour certains cas, la retenue de garantie a été restituée sans réception des plans de recollement, et ce en infraction à l'article 16 du CCAGT (cas des marchés n°08/INV/TIZ/2013, 183/TARD/2011, 23/CHT/2011, 148/CHT/2010).

➤ **Absence de l'assurance de la garantie décennale**

L'AREFSM n'exige pas des entreprises attributaires des marchés des travaux de construction, la présentation de l'assurance de la garantie décennale à la réception définitive des travaux, et ce en contradiction aux dispositions de l'article 24 du CCAGT. Elle se contente de l'acceptation des certificats de stabilité et de conformité délivrés par les bureaux de contrôle ou bien des certificats de conformités signés par les entrepreneurs. Il s'agit titre d'illustration, des marchés suivants : 64/INV-INZ/2010, 47/INZ/2011, 62/INZ/2010, 59/INZ/2010, 44/INZ/2011, 63/INZ/2010, 181/TARD/2011, 183/TARD/2010, 65/CHT/2011, 68/CHT/2011, 26/INV/TIZ/2010, 68//INV/TIZ/2011, 81/INV-AGA/2010, 60/INV-AGA/2010, 76/INV-AGA/2010, 89/INV/2010.

*De ce fait, la Cour des comptes recommande à l'AREFSM de :*

- *revoir l'approche de conduite des projets de construction en veillant à l'apurement de l'assiette foncière au préalable, au respect des délais d'exécution, et à la prise des mesures qui s'imposent pour garantir la qualité des travaux ;*
- *donner l'importance nécessaire aux études préalables et à la conception des cahiers des prescriptions spéciales pour traduire la consistance des travaux à exécuter d'une manière claire et précise.*
- *veiller à l'obtention des autorisations de construire et des certificats de conformité pour les projets de construction.*

## II. Réponse du Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique et du Directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région de Souss-Massa

### (Texte intégral)

#### A. Structures d'accueil

L'amélioration des indicateurs de l'abandon scolaire est faite selon trois niveaux complémentaires.

1. l'amélioration des taux de couvertures des communes territoriales par des établissements scolaires et surtout secondaires.
2. l'amélioration des différents services de l'appui social (internats, cantines, transport scolaire.....) afin d'améliorer l'accès surtout au secondaire.
3. la réforme pédagogique qui vise le renforcement des acquis et par la suite l'amélioration des taux de réussite.

La limitation et l'encadrement du recours aux classes à niveaux multiples ainsi que la réduction du taux d'encombrement des classes, sont conditionnés dans le cas de l'AREF SM essentiellement par l'offre des ressources humaines.

La rentrée scolaire en septembre 2018, et après avoir recruté 2720 enseignants du primaire de l'AREF et 882 enseignants du secondaire, une nette amélioration a été constatée en matière des taux d'encombrement et de recours aux classes à niveaux multiples, comme l'indique les tableaux ci-dessous :

#### Classes à niveau unique (AS 2018/19)

	Seuil national (norme élève par classe)	Taux régional	Taux national
1ère Année Primaire	30 au plus	72.7%	67.1%
2 <sup>ème</sup> AP	30 au plus	71.2%	61.5%
CYCLE PRIMAIRE	36 au plus	83.3%	85.4%
SEC.COLLEGIALE	36 au plus	35.0%	57.2%
SEC.QUALIFIANT	36 au plus	68.9%	71.0%

#### % des Classes à niveaux multiples par rapport au total des classes au primaire

	% région SM	% National
Classes à 2 niveaux	84%	81.3%
Classes à 3 niveaux	10%	14.4%
Classes à 4 niveaux	5%	3.6%
Classes à 5 niveaux	1%	0.5%
Classes à 6 niveaux	1%	0.2%

#### ➤ Encombrement des classes à niveaux multiples

	Seuil national	% AREF SM	% National
Classes à 30 élèves et moins	30 élèves par classe	98.6%	91.8%
Classes à 31 élèves et plus		1.4%	8.2%

Il est à noter que la région de SOUSS MASSA et surtout l'ANTI ATLAS connaît un changement démographique profond, se manifestant par une décroissance accrue de la population ce qui se répercute sur la démographie scolaire.

La répartition des unités scolaires selon les nouveaux inscrits en première année primaire au titre de l'année scolaire 2018/19 est comme suit :

Nombres des nouveaux inscrits	0	[1.4]	[5.9]	[10.14]	[15.19]	[20et plus]
Nombre des unités scolaires	30	662	557	299	157	545

## B. L'appui social

### 1. Les internats

#### ➤ Insuffisance des agents des internats

Le déficit constaté en termes d'effectif des agents est dû principalement à un certain nombre de départs à la retraite associés au défaut de recrutement jusqu'alors. L'académie, d'une autre part, a fait recours à des prestataires externes, par le biais des appels d'offres, pour la réalisation des prestations de nettoyage, de gardiennage et de la cuisson.

#### ➤ Défaut d'utilisation du matériel neuf de literie, de couchage et d'intendance

Les directions provinciales ont été sollicitées pour procéder à une définition plus pertinente des besoins en la matière tout en veillant à ce que le nouveau matériel soit utilisé dans la cadre du remplacement de celui délabré.

#### ➤ Détérioration des bâtiments et équipements des internats

Divers appels d'offres ont été programmés pour faire face aux besoins en aménagements des établissements scolaires notamment en matière d'internats.

#### ➤ Absence ou défaillance des systèmes de protection contre les incendies

Les directions provinciales ont été invitées à accorder davantage d'intérêt à ce volet et à déployer les efforts nécessaires pour assurer la sécurité physique des internes.

#### ➤ Défaut de certification des menus de la part d'un médecin

Les services centraux sont en cours de préparation d'un projet de décret accordant la possibilité, aux académies, de faire recours à la contractualisation, pour recrutement des médecins.

#### ➤ Non-respect des mesures de sécurité à l'intérieur des cuisines

Il a été recommandé aux directions provinciales de veiller au respect et à l'application des mesures de sécurité à l'intérieur des cuisines relevant des cantines et d'internat, par la réparation d'installations de gaz alimentant les fourneaux, et l'installation de nouveaux extincteurs.

### 2. Les Cantines scolaires

#### ➤ Insuffisance au niveau de la qualité et des quantités des repas servis

L'académie, en concertation avec ses services provinciaux, a déjà entamé un processus visant l'amélioration quantitative et qualitative des repas rendus convenablement avec la nouvelle valeur de la bourse récemment modifiée.

#### ➤ Insuffisance au niveau de stockage et de conservation des produits alimentaires

Les directions provinciales ont été appelées par l'académie à prendre les mesures nécessaires pour l'amélioration des conditions de sauvegarde et de stockage des produits alimentaires conformément aux normes reconnues en la matière.

## C. Gestion financière et budgétaire

### ➤ Montants délégués et les versements de trésorerie

Les décisions de délégation des crédits aux DPs n'étaient pas systématiquement accompagnées d'ordre de virement pour les mêmes montants. Cette pratique est dictée par le blocage partiel ou total des subventions du Ministère de tutelle (les ressources financières de l'AREF-SM ont connu des fluctuations majeures durant la période 2009-2015), qui avait pour corollaire les retards en cascade touchant les transferts effectués par l'AREF aux profits des DPs.

Ainsi une nouvelle procédure a été instituée en vue d'optimiser le rythme de déblocage aux DPs : Le virement des fonds aux comptes des sous-ordonnateurs est subordonné au montant des dossiers prêts à être payés, pour permettre une meilleure répartition de la liquidité entre les DPs.

### ➤ Les restes à mandater

Le problème des RAM que connaît l'académie est un problème de trésorerie au premier lieu. Ce constat est dû, d'une part, au non versement des subventions des années 2011 et 2012 ce qui a contribué à l'accumulation des arriérés de paiement. Chose qui a affecté les stocks des restes à mandater (RAM) qui se sont accumulés durant les années 2014 et 2015, vu l'insuffisance des fonds débloqués par le Ministère de tutelle.

L'AREF SM (siège et directions provinciales) a procédé à l'assainissement des RAM depuis 2014, afin d'apurer la situation des créances en souffrance et alléger les tâches de suivi et de contrôle des dépenses de l'AREF et de ces délégations provinciales.

### ➤ Les contentieux judiciaires

L'AREF SM prendra toutes les mesures nécessaires qui s'imposent pour la régularisation de cette situation, en veillant au respect des dispositions légales et des réglementations relatives à l'exercice des attributions de l'AREF que ce soit au niveau de la gestion administrative ou bien au niveau des actions entreprises dans le processus d'investissements.

## D. La gestion de la commande publique

### ➤ Imprécision dans l'élaboration de l'étude géotechnique

#### a. La DP d'Agadir

Le nombre de sondages usuellement demandés au laboratoire reste toujours insuffisant pour aboutir à une étude géotechnique parfaite. Le cas du Lycée AL MAJD, la commission de suivi des travaux a été surprise par l'existence des fosses "anciennes metmoura des bidons villes" dans des endroits du site, ce qui a engendré une augmentation dans les articles en relation avec les travaux de fondation, notamment BA en fondation, aciers en fondation, gros béton.

#### b. La DP de Taroudant

Cette situation est due au lancement des marchés d'études et des marchés de travaux en même période (contrainte du temps), avec un retard de la date de la délégation des crédits, ce qui a fait que le laboratoire a remis le rapport de l'étude géotechnique après la date du lancement du marché.

### ➤ Lancement de certains marchés relatifs à la construction (création) avant l'établissement définitif des plans d'architecte

- Les projets de création des établissements (2010 et 2011) lancés dans le cadre du programme d'urgence 2009-2012, ont été programmés préalablement au niveau du ministère, puis transférés tardivement aux AREF suite à la non aboutissement de la procédure d'appel d'offres international lancée par le ministère de tutelle, avec un visa tardif du budget alloué à ces opérations.
- La surcharge du travail due au nombre important des projets suivis par les techniciens dont l'effectif reste très limité au niveau des services de construction.

- Pour les opérations d'Inzegane Ait melloul, selon le maître d'ouvrage, les plans d'architecture et du béton armé sont établis avant l'établissement du CPS, mais les dates ultérieures portées sur les plans fournis s'expliquent par le fait qu'il s'agit des copies des plans remis après, ou suite aux remarques du bureau de contrôle ou d'un oubli d'un détail constaté lors de l'exécution.
  - Pour les établissements de Tiznit, selon le maître d'ouvrage, les plans ont été établis avant la publication de l'AAO, les rectifications apportées ultérieurement sont relatives à la satisfaction des remarques formulées par la commission de l'autorisation de construire, à noter que ces modifications sont marginales et n'ont pas impacté le projet.
  - Les maîtres d'ouvrages veilleront au respect de la chronologie des missions des différents intervenants dans les phases de réalisation des études et élaboration des dossiers d'appel d'offres.
- **Non-respect des normes d'élaboration des plans (dessin, taille, désignation)**
- Pour les établissements d'Inzegane Ait melloul cités, selon le maître d'ouvrage, les détails des lots secondaires et leurs légendes (électricité – plomberie – calpinage des revêtements – menuiserie ...) sont généralement établis dans un dossier à part.
  - Les maîtres d'ouvrages veilleront au respect des normes d'élaboration des plans et détails d'exécution par l'Architecte et les Bureaux d'études.
- **Défaut d'obligation de l'agrément du bureau de contrôle auprès des compagnies d'assurances dès le lancement des marchés**

**a. La DP d'Agadir Idaoutanane**

Elle exige la production de l'agrément du bureau de contrôle auprès des compagnies d'assurance dans le dossier d'appel d'offres. La commission d'ouverture des plis vérifie la présence de ce document dans les dossiers des concurrents.

**b. La DP d'Inezgane ait melloul**

Le modèle du CPS adopté avant 2018 du bureau de contrôle n'inclut pas l'établissement des rapports de la garantie décennale et n'exige pas l'agrément d'une compagnie d'assurance dès le lancement de l'appel d'offres. Les entreprises n'arrivent pas à produire des assurances couvrant la garantie décennale en l'absence de ces garanties chez le bureau de contrôle désigné par le maître d'ouvrage pour le contrôle des études et des travaux. Le CPS corrigé du bureau de contrôle pour les appels d'offres de 2018 exige l'agrément d'une compagnie d'assurances couvrant les missions du bureau de contrôle et énonce les rapports de la garantie décennale comme pièce à fournir par le bureau de contrôle dès l'achèvement des travaux.

**c. La DP de Taroudant**

Elle se contente de l'acceptation des certificats de stabilité et de conformité délivrés par les bureaux de contrôle ou bien des certificats de conformité signés par les entrepreneurs, ces certificats sont demandés selon les recommandations du CPS.

- **Lancement de certains AO en méconnaissance de la situation juridique du terrain et/ou avant l'accomplissement des démarches administratives pour son acquisition**
- Cette situation est due généralement à la lenteur de la procédure d'acquisition du terrain face à la contrainte de la forte demande de scolarité.
  - Pour surmonter ce problème, dans le budget de 2018, l'AREFSM a programmé les études topographiques des projets futurs, pour déclencher le processus d'acquisition du terrain permettant ainsi l'assainissement de la situation juridique du terrain au moment opportun.

➤ **Lancement de marchés de construction sans autorisation de construire**

**a. La DP d'Agadir Idaoutanane**

En général, tous les projets de construction disposent, avant le commencement des travaux, d'un avis favorable auprès de la commission des grands projets. Le défaut de non règlement des frais d'autorisation par la Direction Provinciale pose problème pour l'obtention de l'autorisation de construction. Actuellement tous les projets de construction en cours disposent d'une autorisation de construction.

**b. La DP d'Inzegane Ait melloul**

Tous les projets ont eu un avis favorable des commissions des grands projets. L'obtention des autorisations de construire est liée à l'assainissement de la situation juridique des terrains qui prend plusieurs années. L'exécution des projets en question dans ces conditions est dans le but de satisfaire la demande de scolarité.

**c. La DP de chtouka ait baha**

Les demandes d'autorisation de construire des deux projets ont été effectivement déposées auprès des services des communes concernés, cependant les problèmes liés aux terrains et à l'urgence ont amené la direction provinciale à entamer les travaux toute en veillant à la coordination avec les autorités pour éviter tout arrêt du chantier.

➤ **Mise en service des établissements scolaires en l'absence des certificats de conformité**

Les maitres d'ouvrages veilleront à demander des certificats de conformité auprès des communes dont relèvent les établissements réalisés.